



Kiné Ouest Prévention

1 Allée du Puits Julien - BP 112 - 22590 PORDIC

Tel : 02.96.58.09.02. - Fax : 02.96.58.09.03.

Site internet : www.kineouestprevention.com

E-mail : kine.ouest.prevention@wanadoo.fr

Les aides financières à la formation continue des kinésithérapeutes libéraux

I / La formation continue prise en charge par le FIFPL

Montant de la prise en charge : Les prises en charges 2010 sont plafonnées à un montant de 400 €, limitées à 150 € par professionnel et par jour, dans la limite des fonds disponibles et du nombre de jours pris en charge (2 pour les formations que nous proposons).

Modalités de prise en charge

- Pour une réponse sur l'accord ou le refus de la prise en charge de la formation par le FIFPL avant le début de celle-ci, il est indispensable que la demande parvienne au FIFPL 30 jours avant que ne débute la formation.
- La demande préalable de prise en charge doit être adressée au FIFPL accompagnée du devis de l'organisme de formation, du programme détaillé de la formation, de la photocopie de l'attestation de versement de la contribution à la formation professionnelle (URSSAF) ou de l'attestation d'exonération de cette contribution et d'un relevé d'identité bancaire.
- Toute demande reçue après la date du dernier jour de la formation (cachet de la Poste faisant foi) sera systématiquement refusée.

Modalités à la fin du stage

- Au cours du stage, vous devez, d'une part signer la feuille de présence et, d'autre part remplir et signer la fiche d'évaluation.
- Après réception de l'accord de prise en charge vous indiquant le numéro de dossier (à rappeler impérativement sur les documents à renvoyer), vous devez, avant un délai de 2 mois, envoyer au FIFPL une photocopie de la facture acquittée (avec le cachet de l'organisme de formation) et une photocopie de l'attestation de présence.

Pour plus d'infos : http://www.fifpl.fr/pages/consulter.php?naf_id=78

II / La formation continue conventionnelle (F.C.C.)

La Formation Continue Conventionnelle a pour origine la convention nationale de 1994-annexe 3. Les fonds sont gérés par l'association "MK-FORMATION". L'inscription aux stages agréés est gratuite, les déjeuners et photocopiés sont pris en charge.

Indemnité pour perte de ressources : Une indemnité de perte de ressources est versée au professionnel. Elle se monte à 110 AMK par jour ouvrable de formation pour l'année 2009, pour un minimum de 2 jours consécutifs et un maximum de 5 jours par an.

Pour plus d'infos : <http://www.ameli.fr/professionnels-de-sante/masseurs-kinesitherapeutes/vous-former-et-vous-informer/votre-formation-continue-conventionnelle/les-formations-agreees-f.c.c.-pour-2009-et-2008.php>

III / Le crédit d'impôt formation

Les dépenses de formation des professions libérales bénéficient depuis août 2005 d'un crédit d'impôt plafonné à 40 heures X SMIC horaire (8,86 € depuis le 1^{er} janvier 2010).

Exemple : pour une formation de 3 jours (21 heures), votre crédit d'impôt sera de 186,06 €.

Pour plus d'infos : <http://www.droitdelaformation.com/actualites/actu0702007.htm>